

3B CHARPENTES MÉTALLIQUES**Société à responsabilité limitée****Au capital de 3 000 euros****Siège social : 14 Bis Avenue Aristide Briand****39000 LONS-LE-SAUNIER****919 130 617 RCS LONS-LE-SAUNIER****DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 3 NOVEMBRE 2025**

Les soussignées :

Monsieur Liridon BILALLI

Né le 06 juin 1992 à PASOME (République du Kosovo)

De nationalité kosovare

Demeurant 185 Rue Picasso à DOLE (39100)

Ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale

Monsieur Arton BILALLI

Né le 29 septembre 1990 à PASOME (République du Kosovo)

De nationalité kosovare

Demeurant 27 Rue des Paters à DOLE (39100)

Ayant la qualité de « résident » au sens de la réglementation fiscale

Seuls associés de la société remplacement, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, propriétaires de la totalité des 3 000 parts de la société désignée ci-dessus,

Agissant à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et des statuts,

Ont pris les décisions suivantes :

- Renonciation à l'application des statuts en vigueur dans le cadre d'une cession de parts,
- Agrément de la cession de 1 530 parts appartenant à Monsieur Liridon BILALLI au profit de Monsieur Arton BILALLI,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Constatation de la démission de Monsieur Liridon BILALLI de son mandat de gérant,
- Nomination de Monsieur Arton BILALLI en qualité de gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification de l'article 33 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A.B

L.B

PREMIERE DECISION

Les associés, décident à l'unanimité de renoncer expressément à l'application des statuts en vigueur dans le cadre de la cession de parts envisagée ci-après :

- Cession de 1 530 parts, numérotées de 1 à 1 530 inclus, appartenant à Monsieur Liridon BILALLI au profit de Monsieur Arton BILALLI, né le 29 septembre 1990 à PASOME (République du Kosovo), de nationalité kosovare, demeurant 27 Rue des Paters à DOLE (39100).

DEUXIEME DECISION

En application de l'article 15 des statuts, les associés, après avoir pris connaissance de la volonté de Monsieur Liridon BILALLI de céder la totalité des MILLE CINQ CENT TRENTE (1 530) parts sociales, numérotées de 1 à 1 530 inclus, lui appartenant dans la Société à Monsieur Arton BILALLI, né le 29 septembre 1990 à PASOME (République du Kosovo), de nationalité kosovare, demeurant 27 Rue des Paters à DOLE (39100), déjà associé, au prix global de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €) autorisent ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la société.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, les associés, décident à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront définitives.

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES »

Par suite des apports constatés ci-avant et des mutations de parts sociales intervenues depuis lors, les TROIS MILLES (3 000) parts sociales sont attribuées intégralement à Monsieur Arton BILALLI, associé unique. »

QUATRIEME DECISION

L'unanimité des associés prend acte de la démission de Monsieur Liridon BILALLI de ses fonctions de gérant avec effet au 3 novembre 2025 et le remercie pour les services rendus à la société.

CINQUIEME DECISION

Par suite de la décision qui précède, les Associés décident à l'unanimité de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de gérant de la Société :

A.B

L.B

Monsieur Arton BILALLI

Né le 29 septembre 1990 à PASOME (République du Kosovo)

De nationalité kosovare

Demeurant 27 Rue des Paters à DOLE (39100).

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Arton BILALLI, ici présent, accepte les fonctions de Gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

CINQUIEME DECISION

Par suite de la quatrième décision qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 33 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 33 - NOMINATION DES GERANTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Liridon BILALLI a démissionné de ses fonctions de Gérant en date du 3 novembre 2025 à minuit. »

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession ou l'inscription de la cession sur le registre des transferts tenu par la Société, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A,B

L,B

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à DOLE,
Le 3 novembre 2025.

Monsieur Liridon BILALLI :



Monsieur Arton BILALLI :

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

